

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AT2026-244-URBA
PORTANT FERMETURE
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC EXPLOITÉ SANS AUTORISATION DE
TRAVAUX**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, L.143-2, L.143-6, R.143-34 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le constat en date du 13 mai 2026 à 14h00 établissant l'ouverture au public de l'établissement BILLS BURGER sis 4 place de la République 60800 Crépy-en-Valois, sans autorisation préalable au titre des ERP ;

Vu le courrier d'information en date du 11 mai 2026 adressé à l'exploitant Monsieur Rahman ATIQR rappelant l'obligation de déposer un dossier d'autorisation de travaux au titre des ERP avant toute ouverture au public ;

Vu la notification du courrier en date du 12 mai 2026 ;

Considérant que l'établissement de restauration rapide exploité sous l'enseigne BILLS BURGER situé 4 place de la République 60800 Crépy-en-Valois constitue un établissement recevant du public ;

Considérant que des travaux et/ou un aménagement ont été réalisés sans dépôt préalable d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP ;

Considérant qu'aucune autorisation de travaux n'a été délivrée par l'autorité compétente ;

Considérant qu'aucun avis favorable de la commission de sécurité n'a été émis ;

Considérant que l'établissement a néanmoins été ouvert au public le 13 mai 2026 ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et afin d'assurer la sécurité du public, de faire cesser une situation irrégulière présentant un risque au regard des règles applicables aux ERP ;

ARRÊTE

Article 1

L'établissement de restauration rapide exploité sous l'enseigne BILLS BURGER situé 4 place de la République 60800 Crépy-en-Valois est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après :

- le dépôt et l'obtention d'une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public ;
- la régularisation de l'ensemble des prescriptions administratives et techniques applicables ;
- et, le cas échéant, l'avis favorable de la commission de sécurité compétente.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, affiché en mairie et pourra être affiché sur la devanture de l'établissement.

Article 4

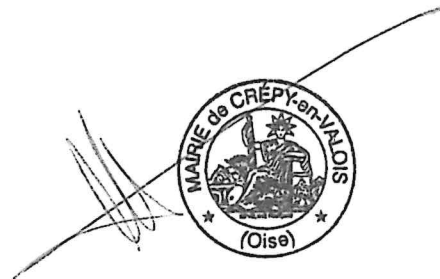
En cas de non-respect du présent arrêté, il pourra être procédé à toutes mesures nécessaires pour faire cesser l'accueil du public, aux frais et risques de l'exploitant.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Crépy-en-Valois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

CREPY-EN-VALOIS, le 13 mai 2026

Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{ER} Vice-président de la CCPV



AFFICHAGE
Du : 13 MAI 2026
Au : 13 JUIL. 2026

Mis en ligne sur le site internet
le 13 mai 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260513-AT2026-244-URBA-AR
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026